

## Cheveux tirés dans une école de Haute-Loire: les institutrices relaxées

Clermont-Ferrand, 9 mai 2017 (AFP) -

Les deux enseignantes, qui avaient été jugées début avril devant le tribunal du Puy-en-Velay pour des cheveux tirés et des tapes sur la tête, entre autres "violences" qu'elles auraient commises sur des élèves d'une école de Haute-Loire, ont été relaxées, a-t-on appris mardi auprès des avocats.

Elles étaient toutes deux soupçonnées de violences commises entre 2013 et 2016 sur douze enfants - cinq filles et sept garçons - à l'école maternelle et primaire de Vieille-Brioude (Haute-Loire).

A la suite d'une plainte de parents, les institutrices âgées de 54 ans, s'étaient toutes deux retrouvées en garde à vue chez les gendarmes.

Des élèves avaient fait état dans leurs témoignages de cheveux tirés, parfois les oreilles; de tapes derrière la tête, de claques, de coups de pied au derrière, ainsi que de propos considérés comme humiliants ou insultants, et de mises à l'écart, dans la classe ou dans le couloir, en guise de punitions.

A la barre, l'une des enseignantes avait reconnu des gestes "inappropriés", des réactions "malvenues, impulsives", à des moments où elle était "dépassée" par l'indiscipline de certains mais "aucune malveillance, aucune violence".

Sa consoeur avait également jugé "disproportionné" le terme "violences" pour caractériser leurs gestes envers les élèves.

"Ce dossier a fait pschitt. C'était un dossier creux et monté de toutes pièces", a réagi mardi soir l'un des avocats des enseignantes, Me Olivier Grimaldi, qui regrette que ce genre de dossier "ne se règle plus comme avant avec un mot sur le carnet de liaison et une réunion à l'école mais désormais devant le tribunal".

Pour l'avocat de deux familles, les faits étaient "bien réels". "Les institutrices étaient allées au-delà des circulaires de l'Éducation nationale et du code de procédure pénal", a objecté Me Jean-Louis Terriou, "sidéré".

"C'est une violence acceptée et acceptable. La justice autorise ce genre de comportements à l'école primaire alors qu'il est moins sûr que celui-ci le serait dans le cercle familial ou dans le monde du travail si de tels gestes étaient commis. On est en 2017, pas cinquante ans en arrière !", a encore opposé Me Terriou, souhaitant vivement que le parquet fasse appel du jugement.

kal/dfa/sd

Afp le 09 mai 17 à 19 23.